

ARRONDISSEMENT : ANFA	
ZONE : B	SECTEUR : B5
ZONE URBAINE MIXTE	
ACTIVITES	
ACTIVITES AUTORISEES	IMMEUBLES A ALIGNEMENT LOGEMENTS - COMMERCE - ARTISANAT - BUREAUX - SERVICES - HOTELLERIE INDUSTRIE 1ère, 2ème ET 3ème CATEGORIE - DEPOT > 500m²
ACTIVITES INTERDITES	CAMPING - CARAVANING - CARRIERE
REGLES URBANISTIQUES	
COS	NON SPECIFIE
CUS	NON SPECIFIE
MINIMUM PARCELLAIRE	300m² AVEC FACADE SUR VOIE → 12m
HAUTEUR MAXIMALE	(R15) 20,50 m
IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES	ALIGNEMENT
IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	H/2 → 4 m

Editée le 05/08/2023 à 13:50 . Echelle: 1/2000

